



ARRETE PREFECTORAL N° 41-2021-03-08-001
désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19
dans le département de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021, nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-19-002 en date du 19 février 2021 désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19 dans le Loir-et-Cher ;

VU les avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire des 15 et 21 janvier 2021, du 2 février 2021, du 17 février 2021 et du 4 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ouverture de plusieurs centres de vaccination en Loir-et-Cher s'effectue grâce à la mobilisation de toutes les parties prenantes et notamment des professionnels de santé, des maires, des centres hospitaliers et du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :


L'arrêté n° 41-2021-02-19-002 du 19 février 2021, désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 08 MARS 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet : www.telercours.fr

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 41-2021-03-

Liste des centres de vaccination

CENTRES PERMANENTS:

➤ **BLOIS**

Espace Jorge-Semprun, 25 rue Jean-Baptiste Charcot

➤ **ROMORANTIN-LANTHENAY**

La Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand

➤ **VENDOME**

Le Minotaure, 8 Rue César de Vendôme

➤ **VAL DE CHER**

- **Saint-Aignan**

Centre hospitalier, 1301 rue de la Forêt

- **Le Controis en Sologne**

Espace jeunesse, salle audio, 8 rue de la gare, Contres

- **Saint-Georges-sur-Cher**

Dojo, 371, rue du général de Gaulle

➤ **LAMOTTE-BEUVRON**

Institut médical de Sologne (IMDS), 1, rue Cécile Boucher

➤ **SALBRIS**

Salle polyvalente, 40 boulevard de la République

➤ **MONDOUBLEAU**

Gare des Collines, Maison France Services, 3 allée de la gare

➤ **MOREE**

Salle Jacques Redoin, rue André Leymarios

CENTRES EPHEMERES

➤ **MONTOIRE SUR LE LOIR**

Gymnase communautaire , Rue Jules Ladoumegue

➤ **LA VILLE AUX CLERCS**

Ancienne école maternelle, Impasse des Myosotis

➤ **OUCQUES LA NOUVELLE**

Salle polyvalente, Avenue Clémentine Martin

➤ **LA CHAPELLE VENDÔMOISE**

Salle des mariages, Mairie - 1 route de Blois

➤ **SAINT AMAND LONGPRÉ**

Salle des associations, 5 rue Anatole France

➤ **VEUZAIN SUR LOIRE**

- Onzain

Salle polyvalente Abel Genty, 5 rue Gustave Marc

➤ **BRACIEUX**

Ancien collège, 27 rue de Candy

➤ **MUR DE SOLOGNE**

Salle polyvalente , 25 rue de l'Agriculture

➤ **SAINT LAURENT NOUAN**

Espace culturel Jean Moulin, Rue des Ecoles